



Date de dépôt : 14 août 2024

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Louise Trottet : Gale genevoise, sus au fléau !

En date du 21 juin 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La gale, une maladie cutanée contagieuse extrêmement inconfortable causée par un acarien, semble connaître une résurgence préoccupante en Suisse, touchant notamment les établissements scolaires ; ainsi, des parents d'enfants en âge scolaire genevois ont récemment reçu une lettre les informant d'un cas de gale dans la classe de leur enfant. Or, nul besoin de préciser que la propagation rapide de la gale dans les milieux fermés et surpeuplés, tels que les hébergements collectifs et les écoles, pose un problème de santé publique certain, mettant en jeu la santé des élèves, du personnel éducatif et des familles, et entraînant des absences scolaires ainsi que des coûts médicaux importants.

- 1. Quels sont les chiffres genevois en matière d'épidémiologie de la gale ?***
- 2. Quelles mesures urgentes sont mises en place par le Conseil d'Etat pour contrôler et prévenir la propagation de la gale dans les établissements scolaires comme les hébergements collectifs du canton de Genève ?***

3. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de mettre en place un conseil et un accompagnement du médecin cantonal pour les structures concernées (crèches, écoles, hébergements collectifs), un numéro dédié pour les personnes concernées, des informations spécifiques pour les pédiatres et une consultation dédiée à la gale à l'hôpital des enfants, comme cela a été fait à Zurich¹ ?*
4. *Comment le Conseil d'Etat prévoit-il de renforcer la sensibilisation et l'information auprès des parents, des enseignants et des élèves concernant la prévention et le traitement de la gale, en incluant notamment les familles allophones ?*
5. *Existe-t-il des protocoles de dépistage dans les écoles pour détecter rapidement les cas de gale, et comment sont-ils appliqués ? Quelle est la procédure face à un cas avéré de gale ?*
6. *Quelles collaborations sont envisagées avec les professionnels de la santé (médecins scolaires, pédiatres, dermatologues) pour une prise en charge efficace des cas de gale dans les écoles ?*
7. *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il soutenir les établissements scolaires dans la gestion des épidémies de gale, notamment en termes de ressources humaines et financières ?*
8. *Quelles actions sont prévues pour garantir l'hygiène et la désinfection des locaux scolaires afin de limiter la propagation de la gale ?*

La résurgence de la gale dans les écoles suisses constitue une urgence sanitaire nécessitant une réponse rapide et coordonnée. Il est essentiel que des mesures efficaces soient mises en place pour protéger la santé des élèves, du personnel éducatif et de la communauté dans son ensemble.

¹ « Betroffene Familien kommen verzweifelt zu uns », Neue Zürcher Zeitung (NZZ), 17.06.2024, page 12

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond aux différentes questions de la manière suivante :

1. *Quels sont les chiffres genevois en matière d'épidémiologie de la gale ?*

La gale n'étant pas une maladie à déclaration obligatoire, le service du médecin cantonal (SMC) n'est pas systématiquement informé des cas de gale et intervient en général suite à une sollicitation externe liée à des cas groupés. Une vision exhaustive de la transmission de la gale n'est donc pas disponible. La consultation ambulatoire de dermatologie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) rapporte un nombre de cas de gale dans le canton qui oscille principalement en lien avec les voyages. 2023 a ainsi été une année avec un nombre de situations traitées plus important que les années précédentes, mais similaire à 2015 par exemple. Ce nombre de cas traités ne représente pas exhaustivement les cas cantonaux, mais connaît généralement une hausse lorsque la promiscuité (notamment dans les centres d'hébergements collectifs) et les voyages augmentent (années actuelles post-COVID-19).

2. *Quelles mesures urgentes sont mises en place par le Conseil d'Etat pour contrôler et prévenir la propagation de la gale dans les établissements scolaires comme les hébergements collectifs du canton de Genève ?*

La plupart des situations individuelles sont prises en charge directement par les médecins traitants. Dès qu'un cas de gale est annoncé au service de santé de l'enfance et de la jeunesse de l'office de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ/OEJ), l'infirmier ou le médecin référent de l'école prend contact avec la famille pour vérifier le diagnostic, pour s'assurer qu'un traitement pour l'enfant et sa famille a été mis en place et que les mesures environnementales ont été appliquées à la maison, ainsi que pour transmettre, si besoin, le dépliant des HUG « Comment traiter la gale ». Il est communiqué aux parents que l'enfant infecté ne peut retourner à l'école que 24 heures après le début du traitement. Quand un cas survient dans une structure d'accueil de la petite enfance (SAPE), le SSEJ transmet les mesures environnementales à mettre en place. Elles sont décrites ci-dessous (voir question 8). Lorsqu'une situation de gale d'ampleur plus importante est signalée dans un établissement collectif, le SMC est habituellement sollicité. Un support dans la gestion de flambées est proposé. Il s'agit d'un support en termes de coordination des acteurs, de recommandations pour la prise en charge des cas et de traitement

de l'environnement. Le diagnostic et le traitement rapide des cas et des contacts, la décontamination de l'environnement, en sus d'une éviction scolaire ou d'un couchage individuel selon les cas, permettent d'interrompre la transmission dans les établissements scolaires et les centres d'hébergements collectifs.

3. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de mettre en place un conseil et un accompagnement du médecin cantonal pour les structures concernées (crèches, écoles, hébergements collectifs), un numéro dédié pour les personnes concernées, des informations spécifiques pour les pédiatres et une consultation dédiée à la gale à l'hôpital des enfants, comme cela a été fait à Zurich?*

Un accompagnement par le SMC des structures concernées est déjà effectué dès sollicitation. Des protocoles de prise en charge et de décontamination, ainsi que du matériel d'information à destination du personnel des centres d'hébergement notamment, ont été élaborés et sont transmis. Lors de flambées, les spécialistes en santé publique du SMC, les médecins scolaires et/ou les répondants de sites d'hébergement, ainsi que les spécialistes en dermatologie, se coordonnent pour offrir une prise en charge adaptée. Le service de dermatologie ambulatoire des HUG offre une prise en charge spécialisée ouverte à tous, et particulièrement aux personnes en situation vulnérable.

4. *Comment le Conseil d'Etat prévoit-il de renforcer la sensibilisation et l'information auprès des parents, des enseignants et des élèves concernant la prévention et le traitement de la gale, en incluant notamment les familles allophones ?*

Des documents de référence pour le personnel des structures scolaires et préscolaires sont disponibles. Pour les cas de gale survenant dans des SAPE ainsi que dans les petits degrés de l'école primaire (1P et 2P), une lettre de sensibilisation à la maladie est envoyée aux parents dont les enfants fréquentent la structure. Il est précisé que les parents doivent consulter en cas d'apparition de lésions dans les 6 semaines. Dans les autres degrés de l'école primaire et dans l'école secondaire I et II, une lettre peut être aussi envoyée par le SSEJ dans des contextes particuliers, par exemple dans des structures de l'enseignement spécialisé ou en cas de découverte lors d'un camp scolaire. Une brochure informative sur la gale et son traitement est disponible en 10 langues sur le site des HUG : <https://www.hug.ch/dermatologie-venereologie/comment-traiter-gale>.

5. ***Existe-t-il des protocoles de dépistage dans les écoles pour détecter rapidement les cas de gale, et comment sont-ils appliqués ? Quelle est la procédure face à un cas avéré de gale ? Existe-t-il des protocoles de dépistage dans les écoles pour détecter rapidement les cas de gale, et comment sont-ils appliqués ? Quelle est la procédure face à un cas avéré de gale ?***

En cas de suspicion de gale, l'infirmier de l'école peut être sollicité pour évaluer l'enfant. En fonction de ses observations, l'infirmier demande aux parents de consulter un médecin pour établir un diagnostic. Après confirmation d'un cas dans une SAPE, le SSEJ demande à la structure de surveiller l'apparition de symptômes et/ou de signes chez les enfants et les adultes en contact avec eux. En cas de suspicion, le SSEJ recommande aux parents de consulter leur pédiatre. L'enfant ou l'adulte est traité et doit rester en éviction jusqu'à 24 heures après le début du traitement. Les personnes vivant sous le même toit font l'objet d'un traitement également. Les personnes en contact avec un cas doivent également rester en éviction jusqu'à 24 heures après le début d'un traitement ou l'exclusion du diagnostic.

6. ***Quelles collaborations sont envisagées avec les professionnels de la santé (médecins scolaires, pédiatres, dermatologues) pour une prise en charge efficace des cas de gale dans les écoles ?***

Les cas groupés de gale dans les écoles sont transmis au SMC. Une coordination entre le SMC, le SSEJ et les HUG est établie afin de définir l'attitude la plus appropriée. Ainsi, le traitement simultané d'un groupe peut être recommandé, en sus des mesures environnementales. Un conseil opérationnel est fourni en support.

7. ***Comment le Conseil d'Etat compte-t-il soutenir les établissements scolaires dans la gestion des épidémies de gale, notamment en termes de ressources humaines et financières ?***

Les cas de gale en milieu scolaire n'ayant pour l'instant pas été recensés exhaustivement, le SSEJ ne peut pas se prononcer quant à une possible recrudescence des cas d'infection. Si la gale est une maladie très contagieuse et qui peut générer une gêne importante, ses complications médicales restent rares. La promiscuité en milieu scolaire favorise sa transmission, mais les cas restent toutefois sporadiques (pour l'année scolaire 2023-2024, 8 cas ont été recensés par le SSEJ au 1^{er} juillet 2024); les flambées sont exceptionnelles.

8. *Quelles actions sont prévues pour garantir l'hygiène et la désinfection des locaux scolaires afin de limiter la propagation de la gale ?*

Dans les SAPE, les mesures d'hygiène qui s'appliquent en cas de gale sont les suivantes :

- laver à 60°C le linge et la literie employés pendant les 5 derniers jours par l'enfant atteint ainsi que le matériel du coin repos;
- les objets qui ne peuvent être lavés doivent être enfermés dans un sac poubelle pendant 1 semaine;
- le matériel (matelas, fauteuils, poussettes, tapis de jeux, etc.) ne pouvant être ni lavé ni enfermé doit être traité par un spray anti-acarien;
- éviter les échanges de lits, de draps, d'oreillers ou de vêtements.

Dans les autres degrés (école primaire et secondaire I et II), certaines de ces mesures peuvent être appliquées dès l'apparition de 3 cas.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET